



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **21 JUIN 2023**

m 0276

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

*En communication aux sous-préfets
d'arrondissement*

Section : Élections / Activités réglementées
Affaire suivie par : Isabelle OLLAGNIER
Tel : 04-92-36-72-38
Mél : pref-elections@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Objet : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Référence : mon courrier n° 677 du 14 octobre 2022

Pièces jointes : 1 arrêté préfectoral

aide mémoire à l'usage des membres des commissions de contrôle des listes électorales

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral portant désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales de l'ensemble des communes du département.

Il vous appartient de notifier cet arrêté aux membres de la commission de contrôle des listes électorales de votre commune et de leur transmettre l'aide-mémoire qui leur est destiné. Il convient également de créer un accès à Elire aux membres de la commission, avec le rôle « commission de contrôle », ils pourront ainsi consulter les listes électorales de la commune sans pouvoir les modifier.

Pour votre complète information, je vous rappelle qu'en application de l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an

Au cours d'une année sans scrutin, comme c'est le cas en l'espèce, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (troisième alinéa de l'art. R. 10), soit entre le 17 novembre et le 30 décembre 2023.

La composition de la commission de contrôle est rendue publique par son secrétariat au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Pour mémoire, toute inscription ou radiation de la liste électorale (y compris d'office) fait l'objet d'une publicité :

- le lendemain de chaque réunion de la commission lorsqu'elle s'est prononcée sur la régularité de la liste électorale ;
- en tout état de cause au plus tard le 20^e jour précédant le jour du scrutin (1^{er} tour) ;

- à défaut, le dernier jour ouvré de l'année, soit en l'espèce le 30 décembre 2023.

Cette publicité prend la forme d'un tableau extrait du répertoire électoral unique mis à disposition des électeurs auprès des services de la commune, pendant une durée de sept jours par voie d'affichage aux lieux habituels d'affichage administratif, de consultation sur place ou de consultation sur un ordinateur mis à la disposition des électeurs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Paul-François SCHIRA



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **21 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 172 001

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'ordonnance n° 2023/A-ORG-25 en date du 7 juin 2023 modifiée le 15 juin 2023 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires à tout recours contentieux à l'encontre des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales et de s'assurer de la régularité desdites listes pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement général des conseils municipaux a eu lieu les 15 mars et 28 juin 2020 ; que, par suite, il convient de nommer les membres des commissions de contrôle des communes des Alpes-de-Haute-Provence jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés nommant les membres des commissions de contrôles des listes électorales antérieurs.

Article 2 : Il est institué dans chaque commune du département des Alpes-de-Haute-Provence une commission de contrôle des listes électorales.

Article 3 : Les membres des commissions de contrôle sont nommés à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : La commission de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires à tout recours contentieux à l'encontre des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales et de s'assurer de la régularité desdites listes, a accès à la liste des électeurs de la commune.

Son secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 5 : La commission de contrôle des listes électorales se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

commune	strate de population	conseiller municipal		délégué de l'administration		délégué du tribunal	
		titulaire	suppléant	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
MANE	plus de 1000 habitants	Anne-Marie de SIKE					
		Marie-Louise MEYER					
		Olivier DEPIEDS					
		Pierre BRUN					
MANOSQUE	plus de 1000 habitants	Marie-Claude DAUPHIN					
		Véronique CHOINACKI					
		Caroline PAOLASSO					
		Laurie SANDELLA					
MARCOUX	moins de 1000 habitants	Renaud HONDE					
		Armel LE HEN					
MEAILLES	moins de 1000 habitants	Jean-Luc FABRE	Lætitia MAGAUD	Nicole DOFF	Julien TERUEL	Georgette ROUSSEL (née SEGOND)	Isabelle TERRUEL
		Jean-José GONZALEZ		Marilyne HONNORAT (née LATIL)	Simone LAUTARD (née VEZZARO)	Laurence ALESSANDRONI (née BOYER)	Julien EFFREYD
MEES (LES)	plus de 1000 habitants	Roselyne DESROCHES					
		François BUCCERI					
		Florence WALGENWITZ					
		Max EYMARD					
MEIVE	moins de 1000 habitants	Philippe LEHOUX					
		Maguy DURVIL-JOURDAN		Brigitte CHABRIER		Eliette GERARD	
MEGLANS-REVEL	moins de 1000 habitants			Jacques MICHEL		Gilles MAILHE	
		Danièle CLARIOND		Pierre LAMONTRE	Audrey BOUSSAÏE	Hervé LECOQ	Marie-Odile ROUX-MARTEL
MEZEL	moins de 1000 habitants	Claude SEGOND					
		Marie-Françoise DOMENGE					
MIRABEAU	moins de 1000 habitants						
MISON	plus de 1000 habitants	Daniel ROBERT	Thomas DOUSSOULIN	Roger PARET	Paulette GAY	Mireille FOUCHER	Rachel CORDELLE
MONTAGNAC-MONTEPEZAT	moins de 1000 habitants	Jean-Claude CUISINIER		Eric SAUVAILLE		Serge VERNET	
MONTCLAR	moins de 1000 habitants	Sébastien PIOLE		Agnès BERAUD		Yvan DUFOUR	
MONTFORT	moins de 1000 habitants	Gérard PLANCHE		Nicole PETIT (née POPEI)		Paul ROUCAUD	

